

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**
bureau de l'environnement
et du développement durable

**Arrêté préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter une carrière sur le
territoire de la commune d'Orconte à la société SABLES ET GRAVIERS
BLANDIN**

le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la Légion d'honneur

installations classées
n° 2009 - RA - 16 - CARR

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses livres II et V, et ses articles L. 211-1, L.511-1, L. 515-3, R. 512-8 et R.512-28;
- le code minier ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- le schéma départemental des carrières de la Marne approuvé par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1998 et mis à jour par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 ;
- le schéma directeur paysager du Perthois sud-marnais et haut-marnais annexé au schéma départemental des carrières de la Marne susvisé et approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2001;
- la demande présentée le 26 janvier 2007 par la société SABLES ET GRAVIERS BLANDIN dont le siège social est situé 20 voie Chanteraine 51520 RECY, à l'effet d'être autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Orconte;
- l'arrêté n°2007/117 du 28 mars 2007 de la direction régionale des affaires culturelles portant prescription d'un diagnostic archéologique sur les terrains concernés par la présente demande ;
- l'avis sans objection du 25 janvier 2008 du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- l'avis favorable du 30 janvier 2008 du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne ;
- l'avis favorable du 12 février 2008 du directeur départemental de l'équipement de la Haute Marne au titre de la Police de l'eau;
- l'avis favorable du 26 février 2008 du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne;
- les recommandations formulées le 3 mars 2008 par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne;

- les recommandations formulées le 12 mars 2008 par le Conseil général de la Marne ;
- l'avis favorable du 14 mars 2008 du Sous-Préfet de Vitry-le-François ;
- les remarques formulées le 18 mars 2008 par la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Marne ;
- l'avis favorable du 2 avril 2008 du directeur départemental de l'équipement de la Marne ;
- les avis défavorables des 9 avril 2008, le 27 octobre 2008 et 8 janvier 2009 du directeur régional de l'environnement ;
- l'avis défavorable du 6 juin 2008 formulé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux au regard de l'incompatibilité du projet avec le schéma directeur paysager du Perthois en matière de préservation des zones humides ;
- l'avis favorable du 13 juin 2008 de la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales de la Marne ;
- l'avis favorable du 21 janvier 2008 du conseil municipal de Sapignicourt ;
- l'avis favorable du 18 février 2008 du conseil municipal de Saint Vrain ;
- le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2008 concluant sur un avis favorable ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du février 2009 confirmant l'incompatibilité de la demande avec le schéma départemental des carrières et le schéma directeur paysager du Perthois ;
- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 mars 2009 sur la proposition de refus de l'inspection des installations classées ;
- la lettre du 27 mars 2009 demandant à l'exploitant de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté dans un délai de 15 jours conformément à l'article R512-26 du code de l'environnement ;
- les observations de l'exploitant par lettre en date du 17 avril 2009 reçue le 20 avril 2009 ;

Considérant :

- que les parcelles concernées par le projet s'inscrivent dans l'entité paysagère sensible « Les boisements humides » décrite dans le Schéma Directeur Paysager du Perthois ;
- que certaines formations végétales actuellement présentes sur le site et décrites dans l'étude d'impact sont rattachées à des habitats marécageux, mésophiles ou hygrophiles caractéristiques des zones humides ;
- qu'il n'est pas formellement démontré dans l'étude d'impact que le site se trouve hors zone humide ;
- in fine, que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter contrevient aux dispositions du Schéma Départemental des Carrières et à celles du Schéma Directeur Paysager du Perthois ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du département de la Marne ;

ARRETE

TITRE I - PRESCRIPTIONS GENERALES

Article 1 - Refus de l'autorisation d'exploiter

La demande d'autorisation sollicitée par la société SABLES ET GRAVIERS BLANDIN, dont le siège social se situe 20 voie Chanteraine 51520 RECY, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Orconte (section B, parcelles n° 515, 517 et 823 – lieu-dit "Les Garceaux"), est refusée.

Article 2 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du demandeur, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'acte lui a été notifié par le préfet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire - direction des affaires juridiques - 20 avenue de Ségur 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée 51036 Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Publication de l'autorisation

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs. Un extrait en sera publié par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local, diffusé dans tout le département et affiché par les soins du maire de la commune d'Orconte.

Article 5 - Notification

MM le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et le maire de la commune d'Orconte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. les directeurs départementaux de l'équipement de la Marne et de la Haute-Marne, les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Marne et de la Haute-Marne, les directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales de la Marne et de la Haute-Marne, le directeur régional des affaires culturelles et le chef du service départemental de l'architecture.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. Francis BLANDIN, Président Directeur Général de la société SABLES ET GRAVIERS BLANDIN.

Châlons-en-Champagne, le 28 avril 2009

Pour le préfet

Le secrétaire général


Alain CARTON